



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lyon, le 1^{er} juin 2018

Le Masque de Fer de Lyon est une association de type « loi 1901 ». Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur complète et précise ces statuts et a valeur de règle de vie et de fonctionnement du club.
L'adhésion au club entraîne l'acceptation et le respect de toutes les clauses de ce règlement.

1/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 1 : Inscription

La fiche de renseignements doit être **intégralement** remplie en début d'année et donnée au club.

Les numéros de téléphone et les mails sont nécessaires pour pouvoir prévenir les parents en cas de problème ou en cas d'information importante à vous communiquer **ainsi que pour prendre la licence auprès de la FFE**. Il est demandé à tout licencié de signaler dans les plus brefs délais tout changement de situation intervenant en cours de saison (changement d'adresse, etc...).

Article 2 : Cotisation

La cotisation est **obligatoire**, due pour la saison sportive. Les cotisations sont définies et fixées en début de saison sportive par le Comité Directeur. Les cotisations sont payables à l'inscription en début de saison, pour l'année scolaire et ne peuvent donner lieu à **aucun remboursement**, sauf cas de force majeure (maladie sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'escrime).

Elles sont versées en une seule fois, avant le 30 septembre de chaque saison sportive, ou en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- 1 premier chèque au moment de l'adhésion.
- le solde de la cotisation à raison d'un chèque par mois (maximum deux chèques), émis en date du jour de l'inscription.

Les inscriptions enregistrées à partir du 1er janvier de la saison encourent l'objet d'un paiement en un seul versement au prorata des mois restant.

Le règlement par chèques vacances est accepté dans la limite de 50% du montant de la cotisation.

Article 3 : Licence

La licence est obligatoire, le Masque de Fer de Lyon étant officiellement affilié à la Fédération Française d'Escrime (FFE). Elle ne peut être délivrée que contre la remise d'un certificat médical. Son montant est fixé chaque saison par la FFE, aussi ne peut-elle pas être réglée en plusieurs fois.

La licence devra obligatoirement être payée en intégralité à l'inscription sur un chèque à part à l'**ordre du Masque de Fer de Lyon** et ne pourra en aucun cas être remboursée.

La licence est valable un an du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 4 : Assurance

L'assurance incluse à la licence FFE propose les garanties minimales prévues par la législation.

La FFE offre plusieurs options de garantie et l'adhérent fait le choix de l'option à l'inscription en début de saison.

Article 5 : Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du Sport. Le certificat médical déposé au moment de l'inscription a une durée de validité de 3 ans s'il est daté d'après le 01/09/2016. La mention de « non contre-indication à la pratique de l'escrime en entraî-

nement, et en compétition jusqu'au simple surclassement » doit impérativement apparaître sur le certificat médical.

L'accès à la salle d'armes est interdit sans certificat médical à jour.

2/ FONCTIONNEMENT DES ENTRAÎNEMENTS

Article 1 : Horaires des entraînements

Les horaires des entraînements collectifs sont disponibles sur le site internet du Masque de Fer de Lyon. Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débiteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d'arriver impérativement quelques minutes au moins avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue.

Tout départ avant la fin théorique de la séance devra faire l'objet d'une demande par le pratiquant auprès du Maître d'Armes, et ce dès les premières minutes de la séance. De plus, une demande de départ anticipé devra être accompagnée d'une justification verbale ou écrite des parents ou des tuteurs légaux si elle concerne un pratiquant mineur.

Le Maître d'Armes se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective. Les retards systématiques aux débuts des cours, s'ils ne sont pas justifiés, pourront faire l'objet d'une sanction allant au maximum à la suspension d'un entraînement pour le pratiquant fautif (Règlement Fédéral). Cette sanction pourra être renouvelée selon les cas, selon des critères laissés à l'appréciation du Maître d'Armes.

Article 2 : Présence aux cours

L'assiduité aux entraînements est recommandée afin de bénéficier d'un entraînement de qualité et d'une progression convenable dans la discipline.

Les pratiquants mineurs ne sont placés sous la responsabilité du Maître d'Armes qu'à partir du moment où ils franchissent le seuil de la salle d'armes, étant entendu que le Maître d'Armes est présent dans celle-ci.

Pour cette raison, il est impératif que les parents qui accompagnent les pratiquants mineurs s'assurent par eux-mêmes de la présence du Maître d'Armes ou d'un responsable du Masque de Fer de Lyon dans la salle, et ne quittent pas leur enfant avant que cette vérification ait été faite. Dans le cas contraire, la responsabilité du Masque de Fer de Lyon ou du Maître d'Armes ne pourrait être engagée.

À la fin des entraînements, il est demandé aux parents des pratiquants mineurs d'être présents afin de récupérer leurs enfants. En cas de difficulté, le responsable légal du pratiquant devra obligatoirement prévenir le Maître d'Armes. Les pratiquants mineurs ont le droit de quitter la salle d'armes non accompagnés à la fin des cours. Dans ce cas, une décharge de responsabilité de l'enseignant et du Masque de Fer de Lyon sera spécifiée au moment de l'inscription de l'adhérent.

Article 3 : Discipline

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, d'un dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du Président ou en cas d'empêchement, de son vice-président, à un conseil de discipline composé :

- du Président ou de son représentant,
- du Maître d'Armes,
- de deux assesseurs choisis parmi les membres de l'association.

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :

- Avertissement,
- Blâme,
- Exclusion temporaire,

- Exclusion définitive.

Le Président convoque la personne concernée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 20 jours à l'avance, et met à sa disposition au siège le dossier comportant les motifs de sa convocation au moins 15 jours à l'avance.

En séance, le conseil de discipline entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité.

Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des instances régionales, départementales ou fédérales, le Président pourra soumettre la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

Article 4 : Équipement

Une tenue adaptée à la pratique de l'escrime est obligatoire. Elle devra être conforme aux normes exigées.

Les chaussures seront des chaussures de type « sport en salle », propres, réservées à la pratique du sport.

Le combat sans masque est absolument interdit.

Les armes ne peuvent être manipulées qu'avec l'autorisation du Maître d'Armes. Toute manipulation dangereuse et non réglementaire est interdite.

Tous les tireurs, quelque soit leur niveau, doivent porter un gant de protection.

Dans les cours débutant et perfectionnement, le matériel « pointe sèche » (arme, veste, masque) est prêté par le club.

Dans les cours perfectionnement et compétition, le matériel « pointe sèche » (arme, veste, masque) est prêté par le club. Le matériel électrique (pantalon, veste, sous veste, cuirasse électrique, arme, masque, fil de corps) doit être détenu par le licencié.

Le Masque de Fer de Lyon propose un service de location à l'année de ce matériel dans la limite des tailles disponibles.

Toute dégradation, volontaire ou non, du matériel et des locaux du Masque de Fer de Lyon entraînera le paiement des frais de remise en état.

Le matériel loué à l'année au Masque de Fer de Lyon fera l'objet d'un dépôt de chèque de caution. Cette caution sera encaissée en cas de non restitution du matériel à la fin de la saison ou de restitution de matériel détérioré ou non lavé. La casse ou les réparations du matériel de location sont à la charge du tireur. **En cas de perte ou de matériel rendu inutilisable, la valeur de rachat du matériel neuf sera déduite de la caution.**

L'entretien de la tenue (la veste, le pantalon et la sous protection sont lavables en machine à une température maximum de 45 degrés avec du linge blanc uniquement, il est strictement interdit de les passer au sèche linge, la bavette du masque peut être lavée avec un produit de nettoyage à sec).

Prix des réparations ou des dégradations du matériel de location ou de prêt: Les réparations du matériel de location ou du matériel personnel (collage, changement de tête de pointe...) sont à la charge des tireurs.

3/ COMPÉTITIONS

Article 1 : Informations sur les compétitions

Le calendrier des compétitions de chaque catégorie est affiché dans le couloir d'entrée de la salle Crillon, sur le panneau réservé à la catégorie.

Elles ont lieu le week-end. Pour participer à une compétition il est demandé de s'inscrire 2 semaines à l'avance et de s'équiper. Un compétiteur doit se procurer, soit par la location au club (dans la limite des tailles en stock) soit par l'achat, l'ensemble de l'équipement (chaussettes, pantalon, veste, sous-cuirasse, cuirasse électrique, arme, gant, masque, fil de corps)

Le matériel loué devra être restitué au cours de la première semaine d'entraînement suivant la compétition.

Les compétitions inter club ont un droit d'engagement, à la charge des tireurs, qui varie en fonction de l'organisateur et à régler sur place.

Les tireurs, parents et accompagnants s'engagent à avoir un comportement respectueux et sportif lors de la compétition.

Article 2 : Déplacements

Le Masque de Fer de Lyon prend à sa charge l'organisation de certains déplacements pour les compétiteurs et effectue des avances de frais.

Le déplacement effectué, les factures sont établies.

Le montant des factures comprend les frais de transport, l'hébergement des Maîtres d'Armes, les repas des Maîtres d'Armes, et les frais d'arbitre proratisés par tireur.

En début de saison, et avant le 1^{er} déplacement, le tireur fournit une caution de 400 euros, en principe non encaissée.

Le tireur ou ses représentants légaux s'engagent à verser au Masque de Fer de Lyon le remboursement des frais de déplacement avancés dans les quinze jours suivant l'émission de la facture.

Passé ce délai, le Masque de Fer de Lyon pourra se rembourser des sommes dues sur le chèque de caution. Le Masque de Fer de Lyon n'effectuera plus les avances pour le tireur concerné.

4/ DIVERS

Article 1 : Informatique

Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques internes au Masque de Fer de Lyon conformément aux réglementations Informatique et Libertés en vigueur. Si le licencié ne veut pas figurer sur le site Internet du club, il doit le mentionner lors de son inscription.

Article 2 : Droits photographiques

Afin d'alimenter et de maintenir une dynamique sur le site Internet du Masque de Fer de Lyon, des photographies des licenciés peuvent être prises pendant les entraînements, stages, manifestations sportives et culturelles et compétitions auxquels ils sont susceptibles de participer. Néanmoins chaque licencié ou représentant légal de ce dernier est en droit de demander le retrait total ou partiel des photographies le concernant.